

## Protocole d'accord 2019-2020 entre GTL, FGTB-UBT, CSC-Transcom, CGSLB du 14 octobre 2019

Les travailleurs (FGTB-BTB, CSC-Transcom, CGSLB) et employeurs (GTL) ont conclu l'accord social suivant :

### 1) AUGMENTATION POUVOIR D'ACHAT à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019

- Pour le chauffeur de taxi, l'indemnité RGPT est portée de 4,10% à **4,57% de la recette hors TVA et le minimum journalier garanti est porté à 5,75 €**. La formulation de la CCT actuelle sera éclaircie.
- Pour le chauffeur de LVC, l'indemnité RGPT est portée de 1,2852 à **1,4524 €/h**.
- Personnel de garage : augmentation des salaires barémiques et réels de 1,1%
- Augmentation de 1,1% du RMMMGM comme anticipation de l'augmentation du RMMMGM par le CNT.
- Un remboursement unique de frais propres à l'employeur, pour chaque travailleur qui est en service au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et qui est toujours en service au 30/11/2019.  
Plus que mi-temps : € 50, sinon € 25. A payer avec les salaires de novembre 2019.

### 2) Déplacements domicile – lieu de travail

Introduction d'une indemnité vélo de 0,20 € par kilomètre, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Mise en place d'un système de tiers payant pour les travailleurs se rendant au travail en transports en commun, à partir de janvier 2020.

### 3) Délégation syndicale

Mise en place d'une délégation syndicale dans les entreprises d'au moins 50 salariés. Les délégués effectifs seront choisis parmi les membres effectifs du CE et/ou du CPPT (un délégué par organisation syndicale représentée dans l'entreprise), Pas de délégués suppléants. A partir du 1<sup>er</sup> juin 2020.

### 4) Congé syndical

Octroi d'un jour de congé syndical par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour chaque membre effectif du CE, du CPPT et de la délégation syndicale. Cela signifie que les membres de la délégation syndicale ont deux jours puisqu'ils sont issus du CE ou du CPPT.

L'employeur peut réclamer le remboursement de ce coût salarial au Fonds Social. Les modalités de remboursement seront discutées au sein du conseil d'administration du Fonds Social.

5) Prime syndicale

Augmentation de la prime syndicale à 135 € en 2019 et à 145 € en 2020.

6) Prolongation de CCTs existantes

- Crédit temps – Emplois de fin de carrière
  
- Chèque cadeau
  
- Groupes à risque
  
- Outplacement

7) Groupe de travail

Engagement des partenaires sociaux de mettre en place un groupe de travail concernant le salaire des chauffeurs de straattaxis et de standplaatstaxis.

1<sup>ère</sup> réunion le 19 novembre 2019.

Fait à Bruxelles le 14 octobre 2019

GTL

Marc Delire

CSC-Transcom

Yves Toutenel

FGTB-UBT

Erik Maes

CGSLB

Aurélie Carette.